

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du mercredi 6 septembre 2017.

L'an deux mil dix-sept et à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le trente-et-un août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, M.CHARLES Christian, Mme DUMONT Francine, M. JANNIER Pascal, Mme LEGOUX Coralie, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine.

Absents excusés : Mme GARCIA Sandra, pouvoir à M. LÜDI Jacky, Mme GILLES Céline, pouvoir à M. BROCH Gilbert, M. ROUSSEAU Philippe, pouvoir à M. LUCOTTE Dominique.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

I) PRIME À MONSIEUR HERVÉ DUBOIS

- Considérant la prime attribuée à Monsieur Josélito EMONET,

- Considérant la qualité du travail fourni par Monsieur Hervé DUBOIS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une prime de 500 euros brut en septembre 2017 et 500 euros brut en décembre 2017 à Monsieur Hervé DUBOIS.

II) SESAM : DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHAMPEAU-EN-MORVAN

Le Maire expose à l'assemblée

Que le Syndicat lors de sa réunion du Comité syndical du 14/12/2016 a répondu favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Champeau-en-Morvan (délibération 58.2016-1552),

Que cette adhésion se fera aux conditions fixées par le SESAM, notamment sans que cela ne pénalise les communes adhérentes.

Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-18 et suivants) et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer sur le principe de l'adhésion de cette nouvelle commune conduisant à l'extension du périmètre syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et entendu l'exposé du Maire,

Considérant

- La délibération du 27/10/2016 de la commune de Champeau-en-Morvan demandant son adhésion au SESAM,
- que l'adhésion de cette nouvelle commune s'effectue aux conditions fixées par le Comité syndical sans modifier les conditions de fonctionnement du SESAM,

- que cette nouvelle commune aura les mêmes droits et devoirs que toutes les collectivités du Syndicat notamment en matière tarifaire du prix de l'eau,

Emet un avis favorable, à l'adhésion de la commune de Champeau-en-Morvan à compter du 01/01/2018 ou de la date d'effet figurant dans l'arrêté préfectoral qui sera pris

III) REDEVANCE TELECOMMUNICATIONS 2017

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 01.01.2006.

- 8.571 km artère souterraine x 38.05 € = 326.13 € (arrondi à 326 €)

Soit un total de 326 €.

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par les réseaux de Télécommunications.

IV) DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 : MODIFICATION DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

Crédit à ouvrir					
Sens	Sect°	Chapitre	Article	Objet	Montant
R	inv.	204	2041582	Autres groupement : installations et bat	2 859
D	inv.	21	2188	Autres immo reliure registre	- 2 859

Amortissements :

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement est optionnel pour les communes de moins de 3500 habitants. Toutefois, l'amortissement des subventions d'équipements versées aux organismes publics et aux personnes privées, au compte 204, est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi pour une durée de 2 ans.

V) CONVENTION : ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne lecture du courrier adressé par la SCI des Monts-Libeaux représentée par Monsieur et Madame SCHNOPP Loïc, représentants légaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité délivre son accord de principe au Maire l'autorisant à signer une convention établissant le remboursement de toutes sommes engagées par la commune en vue de réaliser l'ensemble des travaux d'accessibilité aux parcelles cadastrées ZH 378 et ZH 379 depuis la VC n° 13 par la SCI des Monts-Libeaux représentée par Monsieur et Madame SCHNOPP Loïc, représentants légaux

Informations diverses :

- Travaux de voirie 2018 : les estimations ne nous étant pas encore parvenues, ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.
- La municipalité remercie chaleureusement les époux DUCHESNE Bernard et Michèle pour leur don très généreux à la commune à l'occasion de leur mariage le 15 avril dernier.
- Les arbres gênant la circulation des bus le long de la VC n° 206 ont été élagués par le locataire du terrain concerné.
- La prochaine réunion de la CSS (Commission de Suivi du Site) de la mégadécharge se tiendra le 11 octobre à 14h00 à la salle des fêtes de Vic-de-Chassenay.
- Compte-rendu par le Conseil départemental de la réunion préparatoire de chantier concernant des travaux sur des ouvrages d'art sur la RD 954.
- Procès verbal du conseil d'école du RPI Genay/Vic-de-Chassenay.
- Pose de buses fournies par la commune par monsieur THOMAS Gilles à Ménetreux.
- Les agents verts aidés de monsieur BONNEAU Albert ont procédé à la réparation de 2 buses à Chevigny.
- La 10^{ème} édition du vide-greniers de l'ASPA a remporté un vif succès le 27 août.
- Le SICECO a reversé à la commune la somme de 200 euros au titre de la RODP.
- Rapport d'activité 2016 du CAUE.
- Rapport d'activité 2016 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

- Achat de divers panneaux d'indication routière qui seront prochainement mis en place ainsi que de 10 barrières de sécurité.
- Travaux de voirie 2017 subventionnés par le Conseil départemental : les trois chantiers assurés par l'entreprise ROSA (réfection de chaussée à Chevigny VC n° 9, VC n° 206 et VC n° 2, rue de Semur à Collonges ont fait l'objet de reprises avant acceptation ; les travaux réalisés par l'entreprise RENEVIER (carrefour entre la VC n° 9 et la RD 980) ont été validés sans réserve ; les travaux réalisés par l'entreprise MOLARD à Millery chemin des Ecrynières sont quasiment terminés, il ne manque plus que l'enrobé.
- Travaux de voirie sur fonds propres réalisés par l'entreprise RENEVIER :
 - à Chevigny : aménagement de la cour de la mairie et de ses abords en concassé ; devant et en face de la mairie réalisation de bicouche ; rue de l'Abbaye, curage de fossé.
 - à Ménetreux : décapage du bas-côté et mise en place de concassé ; curage de fossé
 - à Charentois : rue des Monts-Libeaux, curage de fossé et délimitation de la partie centrale du chemin, remblaiement d'un fossé inutile. Rue des Enlerys : pose de caniveaux béton et reprise de chaussée ; avant le pont sur l'Armançon : mise en place de béton en bordure. A l'entrée du pont en venant de Pont-de-Chevigny, élargissement de sécurité de la chaussée.
 - Route de Charentois à Semur : curage de fossé.
 - Millery : abords de l'arrêt de bus ; caniveaux béton et mise en place de concassé.
 - Pont-de-Chevigny : aménagement du dépôt communal

Courriers :

- Remerciements d'Aidons Ecoles du Monde pour avoir mis à disposition des locaux municipaux lors de la randonnée pédestre du 2 avril.
- De madame le Maire de Semur-en-Auxois informant du retour de la semaine à 4 jours ; la MPT (Maison Pour Tous) assurera un service d'accueil de loisirs le mercredi matin.
- Réponse de monsieur le Sous-Préfet de Montbard précisant les motifs de révision du classement en ZRR dont nous avons perdu le bénéfice.
- De madame MARION Maryse.
- De madame LABIE Marie-Claire et de monsieur LAWLOR Arthur.
- A monsieur Robin qui a fait effectué à sa charge des travaux d'entretien.
- De madame JACOB Bernadette
- A madame JACOB Bernadette
- De COVED notifiant l'interdiction des manifestations sur la parcelle ZB 45 sur la commune de Millery ce qui n'a pas empêché l'ASPA de poursuivre ses rendez-vous de compte à rebours de la fermeture de la mégadécharge sur la RD 954...
- De madame la Préfète de Région Bourgogne-Franche-Comté relative à l'exercice de sa nouvelle compétence en matière de transport scolaire.

Séance levée à 21h15.